

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 08 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 27 juin 2019.

Présents : M. Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY  
Mme Karine SARTORI – M. Pierre MYTNIK - Mme Aurore PREAUCHAT

Absents non excusés : - M. Franck CHEVALLIER - M. Philippe BERTRAND - Mme Muriel DANDICOL  
Secrétaire de séance : Mme Karine SARTORI

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### CONVENTION VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'assistance technique pour l'entretien du réseau d'assainissement date du 16 octobre 1995 et qu'il convient de la renouveler en la modifiant. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention pour l'entretien du réseau d'assainissement et du poste de relevage de la station d'épuration reçu par mail en mairie et en donne lecture. Certaines interventions sur réseau ne sont pas comprises dans la prestation annuelle. Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre connaissance du bordereau annexe des prix unitaires au 01 janvier 2018 concernant ces prestations supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la nouvelle convention d'assistance technique avec la Société des Eaux de Melun pour l'entretien du réseau d'assainissement et du poste de relevage de la station d'épuration d'un montant de 3 340 € H.T. annuel.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique et tout document s'y rapportant.

#### ADHESION DES COMMUNES DE BOIS-LE-ROI ET BOURRON MARLOTTE AU SDESM

Le 08 février 2019, la commune de Bois-le-Roi a sollicité son adhésion au SDESM.

Le 08 mars 2019, la commune de Bourron Marlotte a sollicité son adhésion au SDESM.

Le 14 mars 2019, le comité syndical du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) a approuvé à l'unanimité, par délibération n°2019-10, l'adhésion de ces communes.

**Considérant** que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par ces dernières : - contrat de concession en cours, longueur déclarée des réseaux basses et haute tensions, population concernée, travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune, emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification.

**Considérant** que les communes de Bois-le-Roi et de Bourron Marlotte sont des communes de plus de 2 000 habitants, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et de Bourron Marlotte.

**Demande** à monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

**Dit** que les communes de Bois-le-Roi et de Bourron Marlotte, verseront la contribution au SDESM à compter de la date de l'arrêté de Madame la Préfète constatant d'adhésion.

**Dit** que les emprunts des communes contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

**Dit** que les communes de Bois-le-Roi et de Bourron Marlotte, seront rattachées au territoire de Melun-Fontainebleau,

**Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ces adhésions et en particulier l'avenant au contrat de concession. A noter que la commune de Bourron Marlotte bénéficie d'une particularité dans son contrat actuel qu'il conviendrait de conserver dans l'avenant.

### **LOGICIEL CIMETIERE**

Monsieur le Maire précise au Conseil que la gestion du cimetière de Fontains, telle qu'elle est effectuée actuellement est compliquée. Nous sommes en présence de plans et de dossiers papiers. Afin de ne pas commettre d'erreurs, il devient très important de modifier le mode de gestion de manière à avoir des informations fiables, justes et efficaces. Monsieur le Maire a demandé à plusieurs entreprises des devis pour la réalisation de plans, la création d'un fichier et l'informatisation des données, se détaillant comme suit : - CIMAIDE 2 350 € H.T. . - Pompes Funèbres et Marbrerie BLAIN 1 560 € H.T.

– CCE France 1 770 € H.T.

– ADIC informatique 3 727,80 € H.T. + Option 291,46 € H.T. + Maintenance téléphonique 176,40 € H.T.

Monsieur le Maire donne lecture des 4 devis et demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces devis et de donner un avis.

. La Société ADIC informatique correspond le plus à la demande faite de gestion du cimetière et propose une offre complète et un contrat de maintenance téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de retenir La Société ADIC informatique pour les prestations suivantes : logiciel cimetière (150 emplacements), réunion et formation sur site 3 727,80 € H.T. – Numérisation et saisie des documents complémentaires (0 à 300 emplacements) 291,46 € H.T.– Contrat de maintenance téléphonique 147 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à celui-ci.

### **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire remercie : ☞ La Société de Fontains pour la remise en état du conduit d'aspiration de gazon sur le tracteur.

☞ Les membres du Conseil Municipal et les Fontenois pour leur aide à l'occasion de la fête communale.

☞ Les habitants qui ont procédé à la tonte des pelouses devant leur domicile, ainsi que les agriculteurs qui ont effectués la tonte des chemins communaux et les bords de routes, notre agent technique de la commune ayant été absent 4 mois et demi.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 11 juin 2019 le comité syndical du SMETOM s'est réuni à Nangis. Dans un souci de modernisation d'accès à la déchetterie, il sera attribué à partir du 1<sup>er</sup> septembre, des cartes magnétiques qui remplaceront les cartes actuelles en carton. En cas de perte ou de vol de la carte magnétique, il sera nécessaire de se rendre au siège du SMETOM pour obtenir une nouvelle carte qui sera facturée 30 euros T.T.C. (La facture sera établie et adressée directement au domicile des personnes).

➤ Concernant l'opération « 1000 composteurs » il est rappelé que pour acquérir un composteur, vous devez contactez le service au 01.64.00.26.45. Informations et renseignements sur le site internet de la Mairie. Aucune demande n'a été faite à ce jour.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que les containers supplémentaires de verres et de papiers ne peuvent pas être positionnés rue de Bois Poussin à cause des fils en hauteur. Une nouvelle rencontre avec les agents du SMETOM pour un nouvel emplacement, rue de la Grelotterie, juste avant le cimetière est à étudier. L'étude est en cours à cause du problème de demi-tour avec le camion.

➤ Monsieur le Maire a reçu, à nouveaux, des plaintes d'habitants et de l'agent communal, concernant les excréments de chiens sur les pelouses. **Monsieur le Maire appelle une nouvelle fois les propriétaires à faire preuve de civisme et de ramasser les excréments de leurs animaux.**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil, que des travaux d'élagage, abattage et débroussaillage confiés à la sté ARBEO par ENEDIS IDF, aux abords des réseaux HTA et BT ne sont pas terminés. Monsieur le Maire a téléphoné à la société qui va le recontacter.

➤ Le 18 juillet 2019 une réunion aura lieu en mairie pour l'ouverture des plis concernant le marché public des travaux de l'église, action 2 et 3.

Monsieur le Maire souhaite d'agréables vacances aux Fontenoises et aux Fontenois, ainsi qu'à tous les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Le Maire,  
Didier BALDY